



D/03-02-2024

Le 26 Février 2024



## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

#### PROGRAMME DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE PRIGNY RESTAURATION DU CLOCHER - RESTAURATION PARTIELLE DE LA NEF - RESTAURATION DE RETABLES

#### LOT N° 3 « COUVERTURE » (MARCHÉ N° 01-03T/2023)

#### AVENANT N° 1 À CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE HÉRIAU COUVERTURE

Le Maire de la Commune des MOUTIERS EN RETZ ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21-1 et L. 2122-22 ;

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2194-1, R. 2194-3, R. 2194-5 ;

**VU** la délibération n° 31-06-20 du Conseil Municipal du 8 Juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** la décision du Maire n° 03-03-23 du 30 Mars 2023 attribuant le marché de travaux pour la restauration de la Chapelle de Prigny – Lot n° 3 « Couverture » – à l'entreprise HÉRIAU COUVERTURE sise à Cornillé, pour un montant de la tranche ferme de 120 704,36 € HT ;

**VU** le marché conclu avec l'entreprise HÉRIAU COUVERTURE ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un avenant n° 1 portant sur la réalisation de travaux supplémentaires sur outeaux et fourniture d'un coq neuf ;

**CONSIDÉRANT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

## D É C I D E

**Article 1er** : De conclure l'avenant n° 1 ci-après avec l'entreprise HÉRIAU COUVERTURE, dans le cadre du marché de travaux de restauration de la Chapelle de Prigny – Lot n° 3 « Couverture » :

	MONTANT HT	MONTANT TTC
Montant initial traité (tranche ferme)	120 704,36 €	144 845,23 €
Avenant n° 1	1 772,49 €	2 126,99 €
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>122 476,85 €</b>	<b>146 972,22 €</b>

ce qui représente une augmentation de 1,47 %, du montant initial du marché (tranche ferme).

**Article 2** : De signer l'avenant n° 1 correspondant.



**Article 3** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Directeur de l'entreprise HÉRIAU COUVERTURE

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat:

- soit d'un recours gracieux, adressé au Maire,
- soit d'une saisine de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales,
- Soit d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de Ille Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,  
Pascale BRIAND



Le Maire,

Pascale BRIAND